



Assurance vie donation regret

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **09:35**

Bonjour,j'ai fait un gros cheque a ma soeur dont j'etais le seul beneficiere de l'assurance vie de ma maman qui est decedee en mai dernier et en aout j'ai fait ce cheque sans dire que je lui prete et sans lui dire je te le donne.rnmes ma soeur etant marie elle ne fait plus vraiment partie de la famille. rnje me retrouve seul.et je peu plus tenir mes engagement que j'ai eu avec ma maman. rnelle lui avait bien dit si tu nous quitte en parlant de ma soeur,je donne tout a ton frere. elle lui a repondu je prefere l'amour a l'argent maintenant elle a les deux.rnmes etant dans une mauvaise periode je lui est fais ce fameux cheque. rnjes consulter un avocat pour regler cela a l'amiable,je reclame la moitier de la somme. rnma maman navais pas prit le soin daller chez un notaire. rn DE SON VIVANT ELLE NE VOULAIS RIEN DONNER A MA SOEURrnpouraige recuperer la moitier?

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **12:03**

Bonjour,rnIl faut savoir que l'on ne peut déshériter un enfant donc vous avez droit tous à vos parts. Pour le chèque que tu as fait à ta soeur il faudrait lui en parler car pour récupérer la somme ça risque d'être long et couteux. renseigne toi vite aupres d'un homme de loi. Bon courage et tiens nous au courant.

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **12:19**

mes c'etait une assurance-vie rn que j'etais le seul beneficiere c'etait pas un heritagernl'assurance et tomber sur mon compte pendant 6mois sans le placer directement rn

entre cette période j'es fais ce cheque a ma soeur que je regrettern je peu la poursuivre pour abus de faiblesse?r ETANT DONNER QUEL ET MARIEE a t-elle encore l'immunité familiale?

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **12:47**

désolée je n'avais pas lu que c'était une assurance vie. Il va falloir prouver par un relevé de banque que la somme donnée était bien destinée à votre soeur. Si votre soeur vous a demandé cette somme c'est qu'elle ne les avait pas donc pourra t-elle vous les rendre? proposez-lui des mensualités pour l'arranger. Maintenant si elle refuse de vous les rendre il faut que vous agissiez avec un homme de loi en lui amenant les papiers de l'assurance vie précisant que ça vous était destiné (par la banque), le relevé de banque où la somme donnée à votre soeur lui était destinée. Bon courage et si votre soeur refuse avec les menaces d'un procès, elle peut prendre "peur" et vous rembourser.

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **12:53**

oui elle les a placé sur un PEL elle est solvable rn j'es tous les doc.. neissecaire comme quoi c'est bien moi le seul bénéficiaire rn j'ai un certificat médical prouvant que je n'étais pas dans mon état normal rn quel solution me proposer vous rn MERCI cordialement

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **13:59**

Tout d'abord est-elle d'accord à vous rembourser? Si c'est non prenez un homme de loi et tout ira en votre faveur car c'est un abus si vous étiez malade psychologiquement au moment où vous avez donné l'argent. Si votre état c'est accentué face à cet abus vous pouvez demander réparation en insistant bien que depuis cette histoire ça vous a affecté ++ moralement (à faire valoir par votre médecin traitant ou professionnel si vous êtes suivi).

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **14:01**

merci bo coup

Par **ylwan**, le **12/11/2009** à **08:36**

bonjour, et si mon dossier avec ma soeur va jusqu'au tribunal rn le procureur peut-il réclamer l'immunité familiale rn et quel est votre statut?r VOUS ETE JURISTE?

Par **labadie**, le **12/11/2009** à **11:58**

Bonjour,
Je ne suis pas juriste mais je connais un peu les lois mais chaque cas est bien différent. Je vous conseil de vous diriger vers un avocat pour aller plus vite ou un conseiller juridique(c'est gratuit). Les conseillers juridique sont disponibles dans les mairies de votre préfecture et les rdv sont rapides. Bon courage.